

Décision relative à la signature
au contrat de vérification des bâtiments et
installations de la commune de Saint-Lunaire
SOCOTEC

Année 2026

DECISION MUNICIPALE
N° 56-2026

Le Maire de Saint-Lunaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout et partie et pour la durée de son mandat, de certaines attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°47/2026 du Conseil Municipal du 15 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour passer les Marchés Publics de faible montant en application de l'alinéa 4 de l'article L2122-22 CGCT ;

Vu l'offre commerciale signée en 2024 ;

Vu la décision 34-2024 ;

Vu la décision 26-2025 ;

Considérant l'avenant transmis par la société SOCOTEC domiciliée :12 rue du Docteur Jean-Thiboumery – ZAC des Fougerais - TY MALWIN - 35400 Saint-Malo, pour l'ajout de 3 équipements à vérifier ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de la société SOCOTEC concernant l'intégration au contrat en cours des 3 nouveaux paniers de Basket de l'Ecole Primaire.

ARTICLE 2 : Le montant pour l'année est estimé à 105,00 € HT et 126,00 € TTC. Il sera révisé suivant les conditions applicables de l'article 26 des Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Préfet d'Ille-et-Vilaine, insérée au registre des délibérations et publiée dans les mêmes termes que les décisions du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Lunaire, le 25 septembre 2026

Le Maire,
Philippe ROULLE

